

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.



MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DECISION N° 2022-081

OBJET :

Convention – « L'Etabli Théâtre »
Atelier théâtre enfants du
Scarabée du 22 septembre 2022
au 6 juillet 2023

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de la Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des manifestations s'inscrivant dans le projet culturel telles que les ateliers de pratique artistique et actions culturelles

Considérant, la volonté d'organiser une action culturelle sur la base d'un atelier théâtre enfants qui se tiendra tous les jeudis du 22 septembre 2022 au 06 juillet 2023 de 17h45 à 19h, ainsi qu'un temps de restitution le 29 juin 2023 au Scarabée

Considérant la proposition de L'Etabli Théâtre.

DECIDE :

ARTICLE 1 : De Signer la Convention entre la Commune de La Verrière et L'Etabli Théâtre domiciliée au 23, chemin des Vignes – 78340 Les Clayes-sous-Bois, concernant la mise en œuvre d'un atelier théâtre enfants du 22 septembre 2022 au 06 juillet 2023

ARTICLE 2 : En contrepartie de cette prestation, la collectivité versera la somme de 3 225 € TTC, décomposée comme suit :

- 1 075 € après le 10^{ème} atelier
- 1 075 € après le 21^{ème} atelier
- 1 075 € € à l'issue de la restitution

ARTICLE 3 : Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget chapitre 011 nature 6042 fonction 33.

Fait à La Verrière,
le

Véronique George,
Directrice Générale des Services
La Verrière
Yvelines

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE LA VERRIERE

Siège social : Avenue des Noés 78 322 La Verrière Cedex

Adresse de correspondance : Le Scarabée, 7 bis avenue du Général Leclerc 78320 La Verrière

Représentée par son Maire : M. Nicolas DAINVILLE

N° Siret : 217 806 447 000 17

Code APE : 8411 Z

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR »

ET :

L ETABLI THEATRE

Numéro de Siret : 379 648 660 00023

APE : 9001Z

Siège social : 23 chemin des vignes 78340 Les Clayes-sous-Bois

Tel: 06 60 45 09 21

Représenté par sa Trésorière : Nathalie CARIOU

Ci-après dénommé « Le PRESTATAIRE »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**PREAMBULE :**

Dans le cadre de ses missions et de sa volonté de développer l'action culturelle sur son territoire, le service culturel de la ville de La Verrière met en place un atelier théâtre hebdomadaire à destination des 8-12 ans pour la saison 22/23.

Article 1 - OBJET:

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de réalisation d'un atelier théâtre qui se déroulera les jeudis de 17h45 à 19h selon le calendrier suivant :

22 et 29 septembre, 6, 13 et 20 octobre, 10, 17 et 24 novembre, 1, 8 et 15 décembre 2022, 5, 12, 19 et 26 janvier, 2, 9 et 16 février, 9, 16, 23 et 30 mars, 6, 13 et 20 avril, 11 et 25 mai, 1, 8, 16, 22 et 29 juin et 6 juillet.

Restitution le 29 juin 2023 (horaire à définir)

Soit 32 ateliers d'1h15 et 1 restitution (3h)

Article 2 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

L'Organisateur fournira le lieu **Le Scarabée (salle de spectacle ou salle annexe en cas d'occupation du plateau)** avec le matériel nécessaire à l'atelier. Il s'assurera du suivi et du bon déroulement du projet.

Article 3 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

En qualité d'employeur, L'Etabli Théâtre s'engage à mettre à disposition un intervenant qualifié pour les ateliers et prendra à sa charge les rémunérations et les charges sociales et fiscales afférentes aux salaires de son personnel attaché aux interventions et restitutions.

Les locaux doivent être restitués propres et en état de marche ; aucune porte donnant sur l'extérieur ne doit rester ouverte.

Article 4 – MONTANT DE LA PRESTATION ET MODE DE REGLEMENT

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRESTATAIRE en contrepartie de la présente convention sur présentation de facture la somme de :

**3 225 € TTC
(Trois mille deux euros)**

Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture, en 3 versements :

- 1075 euros après le 10^{ème} atelier,
- 1075 euros après le 21^{ème} atelier,
- 1075 euros à l'issue de la restitution

Les factures seront déposées sur la plateforme CHORUS PRO après que l'organisateur ait fourni le numéro de bon de commande correspondant.

Article 5 : ASSURANCES :

Le Prestataire est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux interventions dans les locaux municipaux mis à disposition.

Article 6 : ANNULATION DE CONTRAT :

A l'issue de la deuxième séance (le 29 septembre 2022), un état des lieux des inscriptions sera effectué. Si le nombre de personnes inscrites à l'atelier est inférieur à 6, celui-ci ne sera pas maintenu pour l'année 2022-2023 et seules les 2 premières séances seront réglées au Prestataire. La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

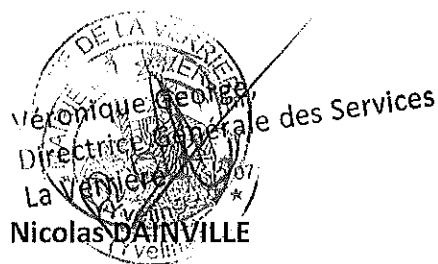
Article 7 : COMPETENCES JURIDIQUES :

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Versailles, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.)

Fait à La Verrière, le 15 septembre 2022 en trois exemplaires originaux

L'ORGANISATEUR

LE PRESTATAIRE



Nicolas DAINVILLE

Maire de La Verrière

Nathalie CARIOU

Trésorière L'Etabli Théâtre

